

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Meslot, M. Calmégane, M. Decool, M. Birraux, M. Maurer, M. Straumann, Mme Martinez,
M. Remiller, M. Morel-A-L'Huissier, M. Quentin, M. Spagnou, M. Heinrich, M. Ferrand,
M. Raymond Durand, M. Souchet, Mme Besse, Mme Colot et M. Flajolet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

À la fin de la première phrase du II de l'article L. 137-13 du code de la sécurité sociale, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 100 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'augmenter la contribution patronale et salariale sur les plus-values d'acquisition des stock-options et d'actions gratuites pour financer le RSA.

Aujourd'hui, une taxation de 10 % de cette contribution salariale et patronale permet d'apporter un financement de 250 millions d'Euros par an à la branche Assurance-Maladie de la Sécurité sociale.

Aujourd'hui il s'agit de faire en sorte que cette taxation privilégiée participe aussi au financement du RSA en appliquant une taxation de droit commun de 28,2 % sur les plus-values d'acquisition des stock-options.

Je propose ainsi de faire porter davantage cet effort fiscal sur les détenteurs de stock-options. Ma proposition s'inscrit dans une démarche de justice sociale pour ne pas faire porter le poids du financement du RSA sur les petits épargnants.